



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-le-GRAND, ROSNY-Sous-Bois, VAUJOURS, VILLEMONBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE M2015-007 « PRESTATION DE NETTOYAGE DES VITRES ET DES LOCAUX DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES » - LOT N°2
« NETTOYAGE DES LOCAUX DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES »**

Administration Générale - Décision 2017-09

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n°2015-09 approuvant la signature du marché M2015-007 « Prestation de nettoyage des vitres et des locaux des bâtiments communautaires » - lot n°2 « Nettoyage des locaux des bâtiments communautaires », avec la société REGIE DE QUARTIERS pour un montant global et forfaitaire annuel de 88 384.06 € HT,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant le retard pris dans la rédaction du prochain marché d'entretien des locaux des bâtiments de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et des délais de passation, et la nécessaire prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 juin 2017,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché M2015-007 « Prestation de nettoyage des vitres et des locaux des bâtiments communautaires » - lot n°2 « Nettoyage des locaux des bâtiments communautaires » avec la société REGIE DE QUARTIERS.

Article 2 : Le présent avenant est conclu pour un montant de 29 461,35 € HT.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

15 FEV. 2017

Le Président,

Michel TEULET



Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le

16 FEV. 2017

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »